

# Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

## Séance du Lundi 28 Janvier 2019

**Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance du 29/11/2018.**

Monsieur POULAIN, Urbaniste est présent pour expliquer le bilan de la concertation et les dossiers d'arrêt du PLU.

### **1. Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Venasque**

M. le Maire expose que par délibération en date du 28/03/2012, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La procédure a été relancée en septembre 2017 et le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 20/02/2018.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme s'est réalisée en concertation avec les personnes publiques associées et consultées. Cette concertation a pris la forme d'échanges permanents (emails, téléphoniques, réunions, etc.). Cette phase d'échanges s'est parfaitement déroulée.

L'élaboration de PLU s'est réalisée en concertation avec la population conformément à la délibération du 28/03/2012. La commune a mis en place plusieurs outils de concertation. Des articles relatifs au PLU ont ainsi été diffusés dans la presse et le bulletin municipal. De plus, des panneaux d'information ont été affichés au fur et à mesure de la procédure. Le site Internet a été mis à jour au fur et à mesure de la procédure et les documents y étaient téléchargeables.

Un registre de concertation et des documents de travail ont été mis à disposition de la population. M le Maire et ses adjoints étaient disposés à recevoir les habitants sur rendez-vous. Les courriers et courriels étaient analysés au besoin. Plusieurs réunions publiques ont été organisées.

Les modalités de la concertation ont été respectées et les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

La procédure se situe à la phase d'arrêt du projet. A ce stade de la procédure, le dossier est élaboré techniquement mais n'est pas opposable aux tiers, car il est susceptible de modifications liées à la consultation des personnes publiques associées et consultées et aux résultats de l'enquête publique à venir.

Le dossier PLU comprend les pièces suivantes :

0. Pièces de procédure
1. Rapport de Présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4. Règlement
  - 4a. Règlement écrit
  - 4b. Règlement graphique - Ensemble du territoire - 1/10.000e
  - 4c. Règlement graphique - Village - 1/2.000e
  - 4d. Règlement graphique – Risque inondation et feu de forêt sur l'ensemble du territoire - 1/10.000e
5. Annexes
  - 5a. Servitudes d'Utilité Publique 1/8.000e
  - 5b. Droit de Préemption Urbain
  - 5c. Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets
    - 5c1. Mémoire sur les réseaux et les déchets
    - 5c2. Actualisation du schéma directeur d'eau potable

- 5c3. Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées – Mise à jour – Phase 1
- 5d. Bois relevant du régime forestier
- 5e. Infrastructure de transport et isolation acoustique
- 5f. Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI)
- 5g. Zone de Prémption établie au titre des Espaces Naturels Sensibles

Conformément à l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit maintenant arrêter le projet de plan local d'urbanisme. M le Maire précise que conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L. 103-6. Elle est affichée pendant un mois en mairie.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;

**Vu**, la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;

**Vu**, la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;

**Vu**, la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;

**Vu**, la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2014) ;

**Vu**, l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.103-2 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-12 qui précise notamment qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-14 qui précise que le conseil municipal arrête le projet de plan local d'urbanisme

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 28/03/2012 prescrivant la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) de VENASQUE, définissant les objectifs poursuivis et précisant les modalités de concertation

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20/02/2018 débattant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

**Entendu** l'exposé de M le Maire et notamment le bilan de la concertation publique prévue et organisée selon l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme

**Vu** le projet de plan local d'urbanisme en cours d'élaboration et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement (écrit et graphique) et les annexes

**Considérant** que le projet de plan local d'urbanisme en cours d'élaboration est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux personnes publiques consultées en ayant fait la demande

**Considérant** que le projet de plan local d'urbanisme n'est pas soumis à évaluation environnementale suite à l'avis de l'Autorité Environnementale n°CU-2017-93-84-11 en date du 27/07/2017

**Considérant** que le projet de plan local d'urbanisme devra être soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**TIRE** le bilan de la concertation de façon favorable, considérant que les modalités ont été mises en œuvre et que les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur (cf. pièce annexée à la délibération) ;

**ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de VENASQUE tel qu'il est annexé à la présente ;

**PRECISE** que le projet de plan local d'urbanisme en cours d'élaboration sera communiqué pour avis :

- Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Aux organismes ayant demandé à être consultés dont les communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
- Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande

- A la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) publiée le 13 octobre 2014

**PRECISE** que la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie ;

**AUTORISE** le maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation des présentes.  
Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet.

## **2. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du conseil municipal du 29/11/2018**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014\_4\_6 du 10/04/2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le maire depuis la séance du 29 novembre 2018, qui s'établit comme suit :

- **Décision 22-2018 du 30/11/2018** relative à la signature d'une décision de prolongation de délai d'exécution du marché de travaux de mise en accessibilité PMR de l'école. Cette prolongation de délai d'exécution est devenu nécessaire car pendant les travaux, il est apparu que le local dans lequel doit être aménagé le wc PMR présente des lézardes très importantes et nécessite un confortement en gros œuvre. De plus, le diagnostic amiante a fait apparaître qu'un tuyau est en amiante.

- **Décision 23-2018 du 03/12/2018** relative à la signature d'une mission de retrait d'amiante dans le cadre des travaux à l'école avec la Sté JRC Désamiantage. Il s'agit d'une mission afin de désamianter un tuyau dans le local où est prévue la création d'un wc PMR. Le coût s'élève à 4 190.00€ ht.

- **Décision 24-2018 du 07/12/2018 relative à une décision modificative de crédits en fonctionnement.**

- **Décision 25-2018 du 14/12/2018 relative à une décision modificative de crédits en fonctionnement.**

**EST INVITE A prendre acte de la liste des décisions** prises par Monsieur le maire depuis la séance du 29/11/2018.

## **3. SMAEMV - Rapport d'activité 2017**

Ce rapport, qui fait état des missions du Syndicat, présente trois grands chapitres et ses axes d'interventions :

- Gestion et valorisation des patrimoines naturels et culturels
- Développement local et accompagnement des communes
- Structuration et soutien de l'économie touristique, agricole et forestière.

Le rapport spécifie également les actions qui relèvent plus particulièrement de la préfiguration du Parc Naturel Régional (PNR).

Le Conseil municipal **PREND ACTE**, sans vote, de la présentation du rapport d'activité 2017 de la SMAEMV, **PRECISE** que ce rapport est mis à la disposition du public, au secrétariat, aux heures d'ouverture au public.

## 4. SMERRV - Rapport d'activité 2017

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux nous a fait parvenir son rapport d'activité 2017.

Ce rapport présente :

### Son activité

- Présentation du Syndicat
- Le mode de fonctionnement
- Les faits marquants de l'année
- Les participations du syndicat
- Les relations avec le délégataire
- La responsabilité sociale et environnementale du syndicat.

### Ses engagements

- Engagement 1 : Assurer une transparence dans la gouvernance du syndicat
- Engagement 2 : Conduire des actions appropriées pour distribuer de l'eau de qualité sur le territoire et utiliser au plus juste les ressources naturelles.
- Engagement 3 : Réduire l'empreinte environnementale de nos sites d'assainissement.
- Engagement 4 : Vérifier en permanence notre conformité aux exigences légales et réglementaires, et se préparer à leurs évolutions.
- Engagement 5 : Conduire une politique de ressources humaines exemplaire.
- Engagement 6 : Améliorer la sensibilisation et la communication autour de l'action du syndicat et de l'environnement à destination des usagers et des partenaires.
- Engagement 7 : Poursuivre nos actions pour la préservation de notre environnement en participant au développement des initiatives éco-citoyennes.

Le Conseil municipal **PREND ACTE**, sans vote, de la présentation du rapport d'activité 2017 de la SMERRV, **PRECISE** que ce rapport est mis à la disposition du public, au secrétariat, aux heures d'ouverture au public.

## 5. Achat terrain nécessaire à l'assiette du projet de création de voie au Chemin des Combettes

L'actuel chemin communal des Combettes est une voie à sens unique qui dessert les quartiers Sud et Sud-Est de la commune. La commune souhaite créer une nouvelle voie pour des questions de sécurité et de mobilité.

Le projet consiste à créer une nouvelle voie à double sens en contrebas de la voie existante et il convient d'acquérir les terrains nécessaires à l'assiette et notamment la parcelle F873 lieudit Coste chaude pour une convenance de 830m<sup>2</sup>. Le prix proposé et accepté par les Consorts BAGNOL est de 3€ le m<sup>2</sup> soit 2 490€.

Le conseil Municipal **DECIDE** d'acquérir la parcelle F873 d'une superficie de 830 m<sup>2</sup> au prix de 3€ le m<sup>2</sup> soit 2 490€, **DIT** que l'acte notarié sera passé chez l'étude notariale SCP Flore VALENTIN et Quentin DOREMUS à Mormoiron aux frais de la Commune.

## 6. CoVe - Transfert de charges GEMAPI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C- IV du code général des impôts,

Considérant que le transfert de compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations en direction de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat-Venaissin est intervenu en application de la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant qu'il convient de régler le transfert du coût net des charges transférées par la commune à la CoVe,  
Vu le rapport d'évaluation du coût net de ces charges transférées adopté et approuvé à l'unanimité par la commission locale d'évaluation des transferts de charges le 24 octobre 2018, annexé à la présente délibération,  
Considérant que la commune doit se prononcer sur l'approbation de ce rapport,

Le Conseil municipal **APPROUVE** le rapport établi par la commission d'évaluation des transferts de charges pour la compétence GeMAPI.

## 7. Admission en non-valeur de créances

Madame le Comptable public de la trésorerie de Monteux nous a transmis l'état des créances avec une demande d'admission en non-valeur d'un montant de 199.35€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil municipal **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances d'un montant de 199.35€, **AUTORISE** le maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier, **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2019 - compte 6542.

## 8. Restauration du Prieuré St Pierre - Demandes de subventions

Le Prieuré St Pierre, acheté en 2012 par la Commune peut bénéficier en tant que patrimoine rural non protégé d'une subvention du Conseil Départemental et/ou du Conseil Régional.

Il fait parti historiquement d'une triangulaire comprenant aux 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> siècle : le Vicus (notre Dame de Vie), le Baptistère Paléochrétien.

Si les deux premiers sont bien connus, il reste un lourd travail de remise en état et de valorisation du troisième.

Un nettoyage pratiqué par le GACR a permis de visualiser avec précision le tracé architectural de ce lieu de culte. Il reste maintenant à le consolider et à reprendre la toiture de la Chapelle du 17<sup>ème</sup> siècle.

Le projet de restauration et de valorisation du site s'élève à 95 831.12€ ht.

Le Conseil municipal **APPROUVE** le projet de restauration du Prieuré St Pierre pour un montant de travaux de 95 831.12€ ht, **SOLLICITE** une demande de subvention d'un montant de 26 664.90€ au Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Patrimoine Rural non Protégé, **SOLLICITE** une demande de subvention d'un montant de 50 000.00€ au Conseil régional dans le cadre de l'appel à projet pour la Restauration et la Valorisation du Patrimoine rural non Protégé.

## 9. Réfection de la place du Caucadis - Demandes de subventions

Dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité de l'école, une place handicapée et un cheminement piétons ont été créés sur une partie de la Place du Caucadis. De plus, la Commune a également enterré des colonnes à déchets. Il convient maintenant d'effectuer une réfection de la chaussée afin de mettre à niveau ce parking.

Le projet prévoit l'uniformisation de la place, la reprise de la chaussée, le déplacement du feu clignotant, et la rehausse des murets pour des questions de sécurité et la remise à la côte des ouvrages et notamment de colonnes. Le montant des travaux s'élève à 65 050€ ht auquel il faut rajouter des frais d'études d'un montant de 8 900€ ht soit un montant de l'opération de 73 950€ ht.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** le projet de réfection du parking du Caucadis pour un montant de travaux de 73 950€ ht, **SOLLICITE** une demande de subvention au Conseil Départemental dans le

cadre de l'aide à la voirie communale, **SOLLICITE** une demande de subvention d'un montant au Conseil département dans le cadre des amendes de police.

## **10. Modificatif du tableau des effectifs du personnel communal**

### **Création d'emplois**

Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des effectifs du personnel communal,  
Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoints administratifs en raison des nécessités du service,

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois avec la création de deux emplois d'adjoints administratifs permanents à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

## **11. Visite du site d'une entreprise par les membres du CCFF**

Le directeur de la Société Sabena Technics est nouveau Venasquais et propose à la Commune de faire visiter gratuitement le site aux membres du CCFF de Venasque le 15 février 2019.

La société basée sur l'aéroport de Nîmes Garons a pour missions principales d'assurer pour la sécurité civile, l'entretien et la mise à disposition de la flotte des 26 avions qui luttent tous les ans contre les incendies (Canadair CL415, Tracker- Beech 200 et Bombardier Dash-8). La visite se déroulerait de la façon suivante : 10h - accueil des participants avec vérification des identités et remise des badges puis visite des installations jusqu'à 12h30/13h.

Considérant l'intérêt que représente la visite d'une installation de sécurité civile pour les membres du CCFF,

Le Conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le maire à organiser la visite de ces installations le 15 février 2019 pour les membres du CCFF et à réserver un car pour assurer la visite du site ainsi qu'un restaurant pour le repas des membres du CCFF.

## **12. Prémption des terrains au lieu-dit la Pérégrine - Demande de subvention**

Il est rappelé au Conseil municipal la délibération du 5 avril 2018 par laquelle la Commune a préempté au titre des Espaces Naturels Sensibles les parcelles C 45 et C 158 au lieu-dit Pérégrine compte tenu de l'intérêt que présentent ces parcelles dans le cadre de l'aménagement et l'ouverture au public des espaces naturels du secteur de Pérégrine.

La parcelle C 46 a une superficie de 5 260 m<sup>2</sup> et a été évaluée à 1 630.00€.

La parcelle C 158 a une superficie de 1 000 m<sup>2</sup> et a été évaluée à 570.00€.

Le prix total de l'acquisition est de 2 200.00€.

Le Conseil municipal **SOLLICITE** une subvention de 30% du prix d'acquisition soit 600€ auprès du Conseil Départemental dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier.

### **13. Prémption d'un terrain au lieu-dit les Souveilles - Demande de subvention**

Il est rappelé au Conseil municipal la délibération du 12 novembre 2018 par laquelle la Commune a préempté au titre des Espaces Naturels Sensibles la parcelle cadastrée section B 120 compte tenu de l'intérêt que présente cette parcelle dans le cadre l'intérêt de la préservation du site, du paysage et du milieu naturel. La parcelle B 120 a une superficie de 1 100 m<sup>2</sup> et a été évaluée à 2 200.00€.

Le Conseil municipal **SOLLICITE** une subvention de 30% du prix d'acquisition soit 600€ auprès du Conseil Départemental dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier.

### **Questions diverses**

#### 1. Croix de mission

Subvention de la Commission Patrimoine du Conseil Départemental de 6 000€ sur une dépense de 7 540.00€ ht soit 9 048.00€ ttc. Les travaux seront exécutés au printemps.

#### 2. Evaluation des obligations légales de débroussaillage –

Depuis 2015, la mairie a missionné le Syndicat forestier pour vous apporter une aide technique dans le cadre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

Lors de l'intervention de la technicienne du syndicat en réunion publique en 2015 et chez les particuliers, il a été remis à tous les propriétaires impactés par les OLD, une carte aérienne et des informations sur chaque parcelle : comment et où déboiser, débroussailler, la législation...

#### **4 ans après, il est impératif de faire le point...**

Durant le 1er trimestre 2019, une mission d'évaluation va être réalisée par le Syndicat forestier chez chaque propriétaire.

Cette évaluation sera la dernière aide technique apportée aux propriétaires avant une mise en demeure.

La mise en demeure est accompagnée d'un procès-verbal et d'une amende. Afin de ne pas arriver à ce dernier recours, il vous est demandé de bien vouloir vous rapprocher de la Mairie.

Pour les nouveaux arrivants sur la commune, il est nécessaire de prendre contact auprès du service urbanisme de la mairie pour connaître les dispositions imposées à votre parcelle.

#### 3. Interface

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le SDIS et la DDT ont demandé à la Commune de mettre en sécurité le Quartier Escombau en créant une piste et une interface. Un document reprenant ces dispositions et le plan des terrains affectés à cette interface a été élaboré. Il sera intégré dans le PLU.

#### 4. Recensement de la population

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la population légale estimée de Venasque est de 1 035 personnes au lieu de 1 089 personnes en 2018.

#### Ecole

Madame Plancher Dominique informe :

« Les effectifs pour la rentrée scolaire prochaine sont bons, voire même très bons. En septembre notre école devrait accueillir pas moins de 51 élèves de la Toute Petite Section (2 ans et demi) au CM2. Elle rappelle que

l'année dernière, nous terminions tristement l'année avec une fermeture de classe et une prévision de rentrée 2018 de seulement 33 élèves. Au jour d'aujourd'hui, l'effectif est de 43 élèves et de nouvelles inscriptions sont en cours.

Alors au regard de ces très bons chiffres, nous espérons vraiment pouvoir rouvrir la 3ème classe perdue l'année dernière... Pour l'Education nationale, le seuil de réouverture est fixé à 54 élèves, nous n'en sommes donc pas loin!

N'hésitez pas à promouvoir notre école car elle le mérite, elle est de qualité. Après deux années de flottement, elle a repris un nouveau souffle et tout se passe vraiment très bien. L'équipe enseignante est dynamique et très professionnelle et je tiens aussi à féliciter notre personnel pour son dévouement et sa qualité de travail au service de nos petits.

Que du positif donc et j'en suis ravie! »

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22 heures.



# Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

## Séance du Lundi 28 Janvier 2019

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance du 29/11/2018.

Monsieur POULAIN, Urbaniste est présent pour expliquer le bilan de la concertation et les dossiers d'arrêt du PLU.

### **1. Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Venasque**

M. le Maire expose que par délibération en date du 28/03/2012, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La procédure a été relancée en septembre 2017 et le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 20/02/2018.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme s'est réalisée en concertation avec les personnes publiques associées et consultées. Cette concertation a pris la forme d'échanges permanents (emails, téléphoniques, réunions, etc.). Cette phase d'échanges s'est parfaitement déroulée.

L'élaboration de PLU s'est réalisée en concertation avec la population conformément à la délibération du 28/03/2012. La commune a mis en place plusieurs outils de concertation. Des articles relatifs au PLU ont ainsi été diffusés dans la presse et le bulletin municipal. De plus, des panneaux d'information ont été affichés au fur et à mesure de la procédure. Le site Internet a été mis à jour au fur et à mesure de la procédure et les documents y étaient téléchargeables.

Un registre de concertation et des documents de travail ont été mis à disposition de la population. M le Maire et ses adjoints étaient disposés à recevoir les habitants sur rendez-vous. Les courriers et courriels étaient analysés au besoin. Plusieurs réunions publiques ont été organisées.

Les modalités de la concertation ont été respectées et les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

La procédure se situe à la phase d'arrêt du projet. A ce stade de la procédure, le dossier est élaboré techniquement mais n'est pas opposable aux tiers, car il est susceptible de modifications liées à la consultation des personnes publiques associées et consultées et aux résultats de l'enquête publique à venir.

Le dossier PLU comprend les pièces suivantes :

0. Pièces de procédure
1. Rapport de Présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4. Règlement
  - 4a. Règlement écrit
  - 4b. Règlement graphique - Ensemble du territoire - 1/10.000e
  - 4c. Règlement graphique - Village - 1/2.000e
  - 4d. Règlement graphique – Risque inondation et feu de forêt sur l'ensemble du territoire - 1/10.000e
5. Annexes
  - 5a. Servitudes d'Utilité Publique 1/8.000e
  - 5b. Droit de Préemption Urbain
  - 5c. Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets
    - 5c1. Mémoire sur les réseaux et les déchets
    - 5c2. Actualisation du schéma directeur d'eau potable

- 5c3. Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées – Mise à jour – Phase 1
- 5d. Bois relevant du régime forestier
- 5e. Infrastructure de transport et isolation acoustique
- 5f. Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI)
- 5g. Zone de Prémption établie au titre des Espaces Naturels Sensibles

Conformément à l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit maintenant arrêter le projet de plan local d'urbanisme. M le Maire précise que conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L. 103-6. Elle est affichée pendant un mois en mairie.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, la Loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains (Loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;

**Vu**, la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;

**Vu**, la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;

**Vu**, la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;

**Vu**, la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2014) ;

**Vu**, l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.103-2 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-12 qui précise notamment qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-14 qui précise que le conseil municipal arrête le projet de plan local d'urbanisme

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 28/03/2012 prescrivant la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) de VENASQUE, définissant les objectifs poursuivis et précisant les modalités de concertation

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20/02/2018 débattant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

**Entendu** l'exposé de M le Maire et notamment le bilan de la concertation publique prévue et organisée selon l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme

**Vu** le projet de plan local d'urbanisme en cours d'élaboration et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement (écrit et graphique) et les annexes

**Considérant** que le projet de plan local d'urbanisme en cours d'élaboration est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux personnes publiques consultées en ayant fait la demande

**Considérant** que le projet de plan local d'urbanisme n'est pas soumis à évaluation environnementale suite à l'avis de l'Autorité Environnementale n°CU-2017-93-84-11 en date du 27/07/2017

**Considérant** que le projet de plan local d'urbanisme devra être soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**TIRE** le bilan de la concertation de façon favorable, considérant que les modalités ont été mises en œuvre et que les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur (cf. pièce annexée à la délibération) ;

**ARRÊTE** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de VENASQUE tel qu'il est annexé à la présente ;

**PRÉCISE** que le projet de plan local d'urbanisme en cours d'élaboration sera communiqué pour avis :

- Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Aux organismes ayant demandé à être consultés dont les communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
- Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande

- A la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) publiée le 13 octobre 2014

**PRECISE** que la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie ;

**AUTORISE** le maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation des présentes.  
Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet.

## **2. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du conseil municipal du 29/11/2018**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014\_4\_6 du 10/04/2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le maire depuis la séance du 29 novembre 2018, qui s'établit comme suit :

- **Décision 22-2018 du 30/11/2018** relative à la signature d'une décision de prolongation de délai d'exécution du marché de travaux de mise en accessibilité PMR de l'école. Cette prolongation de délai d'exécution est devenu nécessaire car pendant les travaux, il est apparu que le local dans lequel doit être aménagé le wc PMR présente des lézardes très importantes et nécessite un confortement en gros œuvre. De plus, le diagnostic amiante a fait apparaître qu'un tuyau est en amiante.

- **Décision 23-2018 du 03/12/2018** relative à la signature d'une mission de retrait d'amiante dans le cadre des travaux à l'école avec la Sté JRC Désamiantage. Il s'agit d'une mission afin de désamianter un tuyau dans le local où est prévue la création d'un wc PMR. Le coût s'élève à 4 190.00€ ht.

- **Décision 24-2018 du 07/12/2018 relative à une décision modificative de crédits en fonctionnement.**

- **Décision 25-2018 du 14/12/2018 relative à une décision modificative de crédits en fonctionnement.**

**EST INVITE A prendre acte de la liste des décisions** prises par Monsieur le maire depuis la séance du 29/11/2018.

## **3. SMAEMV - Rapport d'activité 2017**

Ce rapport, qui fait état des missions du Syndicat, présente trois grands chapitres et ses axes d'interventions :

- Gestion et valorisation des patrimoines naturels et culturels
- Développement local et accompagnement des communes
- Structuration et soutien de l'économie touristique, agricole et forestière.

Le rapport spécifie également les actions qui relèvent plus particulièrement de la préfiguration du Parc Naturel Régional (PNR).

Le Conseil municipal **PREND ACTE**, sans vote, de la présentation du rapport d'activité 2017 de la SMAEMV, **PRECISE** que ce rapport est mis à la disposition du public, au secrétariat, aux heures d'ouverture au public.

## 4. SMERRV - Rapport d'activité 2017

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux nous a fait parvenir son rapport d'activité 2017.

Ce rapport présente :

### Son activité

- Présentation du Syndicat
- Le mode de fonctionnement
- Les faits marquants de l'année
- Les participations du syndicat
- Les relations avec le délégataire
- La responsabilité sociale et environnementale du syndicat.

### Ses engagements

- Engagement 1 : Assurer une transparence dans la gouvernance du syndicat
- Engagement 2 : Conduire des actions appropriées pour distribuer de l'eau de qualité sur le territoire et utiliser au plus juste les ressources naturelles.
- Engagement 3 : Réduire l'empreinte environnementale de nos sites d'assainissement.
- Engagement 4 : Vérifier en permanence notre conformité aux exigences légales et réglementaires, et se préparer à leurs évolutions.
- Engagement 5 : Conduire une politique de ressources humaines exemplaire.
- Engagement 6 : Améliorer la sensibilisation et la communication autour de l'action du syndicat et de l'environnement à destination des usagers et des partenaires.
- Engagement 7 : Poursuivre nos actions pour la préservation de notre environnement en participant au développement des initiatives éco-citoyennes.

Le Conseil municipal **PREND ACTE**, sans vote, de la présentation du rapport d'activité 2017 de la SMERRV, **PRECISE** que ce rapport est mis à la disposition du public, au secrétariat, aux heures d'ouverture au public.

## 5. Achat terrain nécessaire à l'assiette du projet de création de voie au Chemin des Combettes

L'actuel chemin communal des Combettes est une voie à sens unique qui dessert les quartiers Sud et Sud-Est de la commune. La commune souhaite créer une nouvelle voie pour des questions de sécurité et de mobilité.

Le projet consiste à créer une nouvelle voie à double sens en contrebas de la voie existante et il convient d'acquérir les terrains nécessaires à l'assiette et notamment la parcelle F873 lieudit Coste chaude pour une convenue de 830m<sup>2</sup>. Le prix proposé et accepté par les Consorts BAGNOL est de 3€ le m<sup>2</sup> soit 2 490€.

Le conseil Municipal **DECIDE** d'acquérir la parcelle F873 d'une superficie de 830 m<sup>2</sup> au prix de 3€ le m<sup>2</sup> soit 2 490€, **DIT** que l'acte notarié sera passé chez l'étude notariale SCP Flore VALENTIN et Quentin DOREMUS à Mormoiron aux frais de la Commune.

## 6. CoVe - Transfert de charges GEMAPI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C- IV du code général des impôts,

Considérant que le transfert de compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations en direction de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat-Venaissin est intervenu en application de la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant qu'il convient de régler le transfert du coût net des charges transférées par la commune à la CoVe,  
Vu le rapport d'évaluation du coût net de ces charges transférées adopté et approuvé à l'unanimité par la commission locale d'évaluation des transferts de charges le 24 octobre 2018, annexé à la présente délibération,  
Considérant que la commune doit se prononcer sur l'approbation de ce rapport,

Le Conseil municipal **APPROUVE** le rapport établi par la commission d'évaluation des transferts de charges pour la compétence GeMAPI.

## 7. Admission en non-valeur de créances

Madame le Comptable public de la trésorerie de Monteux nous a transmis l'état des créances avec une demande d'admission en non-valeur d'un montant de 199.35€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil municipal **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances d'un montant de 199.35€, **AUTORISE** le maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier, **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2019 - compte 6542.

## 8. Restauration du Prieuré St Pierre - Demandes de subventions

Le Prieuré St Pierre, acheté en 2012 par la Commune peut bénéficier en tant que patrimoine rural non protégé d'une subvention du Conseil Départemental et/ou du Conseil Régional.

Il fait parti historiquement d'une triangulaire comprenant aux 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> siècle : le Vicus (notre Dame de Vie), le Baptistère Paléochrétien.

Si les deux premiers sont bien connus, il reste un lourd travail de remise en état et de valorisation du troisième.

Un nettoyage pratiqué par le GACR a permis de visualiser avec précision le tracé architectural de ce lieu de culte. Il reste maintenant à le consolider et à reprendre la toiture de la Chapelle du 17<sup>ème</sup> siècle.

Le projet de restauration et de valorisation du site s'élève à 95 831.12€ ht.

Le Conseil municipal **APPROUVE** le projet de restauration du Prieuré St Pierre pour un montant de travaux de 95 831.12€ ht, **SOLLICITE** une demande de subvention d'un montant de 26 664.90€ au Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Patrimoine Rural non Protégé, **SOLLICITE** une demande de subvention d'un montant de 50 000.00€ au Conseil régional dans le cadre de l'appel à projet pour la Restauration et la Valorisation du Patrimoine rural non Protégé.

## 9. Réfection de la place du Caucadis - Demandes de subventions

Dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité de l'école, une place handicapée et un cheminement piétons ont été créés sur une partie de la Place du Caucadis. De plus, la Commune a également enterré des colonnes à déchets. Il convient maintenant d'effectuer une réfection de la chaussée afin de mettre à niveau ce parking.

Le projet prévoit l'uniformisation de la place, la reprise de la chaussée, le déplacement du feu clignotant, et la rehausse des murets pour des questions de sécurité et la remise à la côte des ouvrages et notamment de colonnes. Le montant des travaux s'élève à 65 050€ ht auquel il faut rajouter des frais d'études d'un montant de 8 900€ ht soit un montant de l'opération de 73 950€ ht.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** le projet de réfection du parking du Caucadis pour un montant de travaux de 73 950€ ht, **SOLLICITE** une demande de subvention au Conseil Départemental dans le

cadre de l'aide à la voirie communale, **SOLLICITE** une demande de subvention d'un montant au Conseil départemental dans le cadre des amendes de police.

## **10. Modificatif du tableau des effectifs du personnel communal**

### **Création d'emplois**

Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des effectifs du personnel communal,  
Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoints administratifs en raison des nécessités du service,

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois avec la création de deux emplois d'adjoints administratifs permanents à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

## **11. Visite du site d'une entreprise par les membres du CCFF**

Le directeur de la Société Sabena Technics est nouveau Venasquais et propose à la Commune de faire visiter gratuitement le site aux membres du CCFF de Venasque le 15 février 2019.

La société basée sur l'aéroport de Nîmes Garons a pour missions principales d'assurer pour la sécurité civile, l'entretien et la mise à disposition de la flotte des 26 avions qui luttent tous les ans contre les incendies (Canadair CL415, Tracker- Beech 200 et Bombardier Dash-8). La visite se déroulerait de la façon suivante : 10h - accueil des participants avec vérification des identités et remise des badges puis visite des installations jusqu'à 12h30/13h.

Considérant l'intérêt que représente la visite d'une installation de sécurité civile pour les membres du CCFF,

Le Conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le maire à organiser la visite de ces installations le 15 février 2019 pour les membres du CCFF et à réserver un car pour assurer la visite du site ainsi qu'un restaurant pour le repas des membres du CCFF.

## **12. Prémption des terrains au lieu-dit la Pérégrine - Demande de subvention**

Il est rappelé au Conseil municipal la délibération du 5 avril 2018 par laquelle la Commune a préempté au titre des Espaces Naturels Sensibles les parcelles C 45 et C 158 au lieu-dit Pérégrine compte tenu de l'intérêt que présentent ces parcelles dans le cadre de l'aménagement et l'ouverture au public des espaces naturels du secteur de Pérégrine.

La parcelle C 46 a une superficie de 5 260 m<sup>2</sup> et a été évaluée à 1 630.00€.

La parcelle C 158 a une superficie de 1 000 m<sup>2</sup> et a été évaluée à 570.00€.

Le prix total de l'acquisition est de 2 200.00€.

Le Conseil municipal **SOLLICITE** une subvention de 30% du prix d'acquisition soit 600€ auprès du Conseil Départemental dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier.

### **13. Prémption d'un terrain au lieu-dit les Souveilles - Demande de subvention**

Il est rappelé au Conseil municipal la délibération du 12 novembre 2018 par laquelle la Commune a préempté au titre des Espaces Naturels Sensibles la parcelle cadastrée section B 120 compte tenu de l'intérêt que présente cette parcelle dans le cadre l'intérêt de la préservation du site, du paysage et du milieu naturel. La parcelle B 120 a une superficie de 1 100 m<sup>2</sup> et a été évaluée à 2 200.00€.

Le Conseil municipal **SOLLICITE** une subvention de 30% du prix d'acquisition soit 600€ auprès du Conseil Départemental dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier.

### **Questions diverses**

#### 1. Croix de mission

Subvention de la Commission Patrimoine du Conseil Départemental de 6 000€ sur une dépense de 7 540.00€ ht soit 9 048.00€ ttc. Les travaux seront exécutés au printemps.

#### 2. Evaluation des obligations légales de débroussaillage –

Depuis 2015, la mairie a missionné le Syndicat forestier pour vous apporter une aide technique dans le cadre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

Lors de l'intervention de la technicienne du syndicat en réunion publique en 2015 et chez les particuliers, il a été remis à tous les propriétaires impactés par les OLD, une carte aérienne et des informations sur chaque parcelle : comment et où déboiser, débroussailler, la législation...

#### **4 ans après, il est impératif de faire le point...**

Durant le 1er trimestre 2019, une mission d'évaluation va être réalisée par le Syndicat forestier chez chaque propriétaire.

Cette évaluation sera la dernière aide technique apportée aux propriétaires avant une mise en demeure.

La mise en demeure est accompagnée d'un procès-verbal et d'une amende. Afin de ne pas arriver à ce dernier recours, il vous est demandé de bien vouloir vous rapprocher de la Mairie.

Pour les nouveaux arrivants sur la commune, il est nécessaire de prendre contact auprès du service urbanisme de la mairie pour connaître les dispositions imposées à votre parcelle.

#### 3. Interface

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le SDIS et la DDT ont demandé à la Commune de mettre en sécurité le Quartier Escombau en créant une piste et une interface. Un document reprenant ces dispositions et le plan des terrains affectés à cette interface a été élaboré. Il sera intégré dans le PLU.

#### 4. Recensement de la population

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la population légale estimée de Venasque est de 1 035 personnes au lieu de 1 089 personnes en 2018.

#### Ecole

Madame Plancher Dominique informe :

« Les effectifs pour la rentrée scolaire prochaine sont bons, voire même très bons. En septembre notre école devrait accueillir pas moins de 51 élèves de la Toute Petite Section (2 ans et demi) au CM2. Elle rappelle que

l'année dernière, nous terminions tristement l'année avec une fermeture de classe et une prévision de rentrée 2018 de seulement 33 élèves. Au jour d'aujourd'hui, l'effectif est de 43 élèves et de nouvelles inscriptions sont en cours.

Alors au regard de ces très bons chiffres, nous espérons vraiment pouvoir rouvrir la 3ème classe perdue l'année dernière... Pour l'Education nationale, le seuil de réouverture est fixé à 54 élèves, nous n'en sommes donc pas loin!

N'hésitez pas à promouvoir notre école car elle le mérite, elle est de qualité. Après deux années de flottement, elle a repris un nouveau souffle et tout se passe vraiment très bien. L'équipe enseignante est dynamique et très professionnelle et je tiens aussi à féliciter notre personnel pour son dévouement et sa qualité de travail au service de nos petits.

Que du positif donc et j'en suis ravie! »

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22 heures.